



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0148

Portant réglementation de la circulation sur la D44  
Commune de Gaja-et-Villedieu

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 13/02/2025 émise par l'entreprise GC COM

**CONSIDÉRANT** que des travaux de création de tranchées et de chambres Télécom nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n°2025T0145 en date du 13/02/2025, est abrogé.

**Article 2** : À compter du 13/02/2025 et jusqu'au 03/03/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D44 du PR 0+0305 au PR 1+0905.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 102 - 902. Ces dispositions sont applicables de 24h/24, du lundi au vendredi inclus.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise GC COM sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **13 FEV. 2025**  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités

**Fabien PARDES**

**DIFFUSION**: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Maire

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**13 FEV. 2025**